
Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Pélagé et Toussaint Louverture

Joseph A. Boromé

Number 21, 1er semestre 1974

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1044145ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1044145ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Boromé, J. A. (1974). Pélagé et Toussaint Louverture. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (21), 3–7. <https://doi.org/10.7202/1044145ar>

Tous droits réservés © Société d'Histoire de la Guadeloupe, 1974

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Pélage et Toussaint Louverture

par
Joseph A. BOROMÉ

L'année 1801 vit Toussaint Louverture atteindre le point culminant de la renommée et de la gloire. En janvier, alléguant le traité de Bâle du 22 juillet 1795, il envahit la partie espagnole de l'île de Saint-Domingue et l'unissant au territoire français, il fit de l'île une seule colonie. En juillet, aux termes d'une constitution élaborée et votée par des hommes subissant son influence, Louverture devint gouverneur général à vie. L'agriculture revivait, le commerce avec les pays neutres se développait et tout manifestait un progrès vers la prospérité de 1789. Le 21 octobre, toutefois, une révolte éclata au Cap. Bien qu'accompagnée par de brefs soulèvements de cultivateurs dans d'autres points au nord, comme à Plaisance et à Marmelade, il semblait au début que les désordres puissent être facilement contrôlés. Le 23 octobre, le mouvement se réveilla, mais il fut dominé par Henri Christophe, commandant au Cap. Louverture se hâta, venant de l'ouest ; il examina les preuves qui mettaient en cause son « neveu » Moïse comme auteur du complot, le fit arrêter, juger et fusiller¹. Il fit alors, le 5 novembre (4 frimaire an X)

1. On a souvent dit que Louverture n'avait pas été mis en garde contre cette révolte. Certainement il s'en fallait de peu, car il avait un réseau d'information efficace. De plus, il était depuis longtemps conscient que l'ambitieux Moïse voulait le remplacer, et était irrité par son favoritisme envers les colons blancs et son oppression constante des cultivateurs noirs. En fait, moins de deux mois avant l'explosion de la révolte, Moïse voulait résilier son commandement de général commandant du nord de la colonie, de manière comme il déclarait dans une lettre à Louverture, à éviter la guerre civile entre eux (Bureau des Colonies, Rapport aux Consuls, 7 vendémiaire an IX [29 septembre 1800], Archives nationales, AF IV 1188, piè-

une proclamation qui rétablissait l'ordre, renforçait les moyens de surveillance sur la population et porta tous ses efforts à donner le bonheur à son pays.

A la même époque, dans une autre partie des Antilles françaises, une révolte avait éclatée le même jour : 21 octobre.

En août 1801, il y avait eu un soulèvement populaire à Basse-Terre, à la Guadeloupe, contre l'amiral Jean-Baptiste Lacrosse, ancien révolutionnaire devenu réactionnaire, qui était arrivé en Guadeloupe comme capitaine général de la colonie le 29 mai 1801. Sa politique de représailles et de menaces engendra bientôt une autre révolte, cette fois à Pointe-à-Pitre où le peuple proclama Magloire Pélage commandant militaire de la colonie et jeta Lacrosse en prison. Pélage qui ne désirait rien de plus que la paix et la prospérité de sa terre natale, permit à Lacrosse de s'enfuir à la Dominique dans la nuit du 5 novembre. Ensuite il se mit à gouverner la Guadeloupe avec équité et justice.

En France, les consuls craignaient que Pélage ne veuille imiter l'exemple de Louverture qui s'était lui-même institué, pratiquement, chef indépendant de Saint-Domingue, et ils organisèrent une expédition dirigée par le général Richepance.

Pélage et le conseil du gouvernement provisoire de la Guadeloupe n'ignoraient pas qu'une expédition avait été envoyée à Saint-Domingue sous le commandement du général Victor-Emmanuel Leclerc, mais ils ne semblaient pas avoir compris les vrais buts politiques et militaires de cette expédition dont l'un était de faire tomber Louverture et ses collaborateurs. Le 23 février 1802 (4 ventôse an X) ils écrivirent une lettre à Leclerc, lui envoyant divers actes de la colonie, et une lettre à Louverture. La dernière est publiée ici pour la première fois ².

La question se pose de savoir si Louverture reçut jamais cette lettre. Au moment où elle fut rédigée, Toussaint avait déjà été déclaré hors-la-loi par Leclerc, à partir du 17 février 1802 (28 pluviôse an X). Pour cette raison il aurait été

ce 17, et lettre de Moïse à Louverture, 17 fructidor an IX [4 septembre 1801], Boston Public Library, département des manuscrits). Même le 1^{er} septembre 1799, (15 fructidor an VII) Moïse avait demandé sa retraite. (Beaubrun Ardouin, *Etudes sur l'Histoire d'Haïti suivies de la Vie du Général J.-M. Borgella* (Port-au-Prince, 1958, volume V, p. 25).

2. Archives nationales, Colonies, C 7A 56.

difficile que la lettre lui parvienne, encerclé comme il se trouvait dans l'intérieur de la colonie par les forces françaises. D'ailleurs, si la lettre était passée par les voies officielles, comme cela aurait dû probablement se faire, Leclerc aurait certainement défendu qu'elle soit remise à Louverture le rebelle. Dans le deuxième volume du *Mémoire pour le Chef de Brigade Magloire Pélage* (Paris, floréal an XI, mai 1803) il n'est pas fait mention de cette lettre dans la partie consacrée aux extraits de la correspondance du conseil provisoire avec les gouverneurs des îles voisines³. D'autre part, le ton très modéré de la lettre de Leclerc au conseil du 19 avril 1802 (29 germinal an X) consentant à leur requête de faire venir le général Jean Boudet de Saint-Domingue pour le nommer commandant à la Guadeloupe, en attendant l'arrivée de France de Richepance, indiquerait qu'il n'avait pas connaissance d'une lettre adressée à Louverture⁴. Laborie, une fois arrivé à Saint-Domingue, avait-il aperçu les réalités et avait-il caché cette lettre⁵ ?

En tout cas, la lettre est un témoignage intéressant de la réputation dont jouissait Louverture en tant que gouverneur général de Saint-Domingue (1801-1802) auprès des esprits libéraux des Antilles.

JOSEPH A. BOROMÉ,

The City University, New York.

3. Pélage n'avait pas assurément désir de publier cette lettre adressée à celui qui finit sa vie comme prisonnier d'Etat au fort de Joux le 10 avril 1803 (20 germinal an XI).

4. Paul Roussier éd., *Lettres du Général Leclerc* (Paris, 1937), p. 129-130.

5. Dans une deuxième lettre à Leclerc du 26 mars 1802 (5 germinal an X), le conseil parle de paquets de documents portés par Laborie à Leclerc, à Pierre Bénézech, le préfet colonial, et aux généraux Boudet et Rochambeau. Pas un mot de Louverture à qui le conseil avait aussi adressé des documents.

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

LA LOI

Copie

*Port de la Liberté, le 4 Ventôse an 10
de la République française, une et indivisible.*

*LE CONSEIL formant le Gouvernement Provisoire
de la Guadeloupe et Dépendances,*

*Au Général TOUSSAINT LOUVERTURE
à St Domingue*

Général,

La voix publique vous aura Sans doute instruit des événements qui ont eu lieu à la Guadeloupe depuis le 29 Vendémiaire [sic] dernier ; les travaux auxquels nous n'avons cessé d'être Livrés pour garantir Cette Malheureuse Colonie des dangers dont elle était menacée, ne nous avaient pas Laissé le tems de Correspondre au dehors, si ce n'est avec le Gouvernement de la métropole.

Aujourd'hui que nous voyons une tranquillité parfaite établie, nous nous impressons de vous mêttre à même de juger la Cause que Soutient une portion intéressante de la république, qui n'a jamais cessé d'être fidelle, Contre un homme qui, depuis 1792, Semble avoir juré notre perte (a).

Les imprimés ci-joints nous dispensent d'entrer à cet égard dans aucun détail (b) : Vous Connaitrez les Véritables causes des évènements ; Vous apprécierez le dévouement et la Conduite de ceux qui ont osé s'opposer au torrent des Malheurs pour en détourner le Cours.

(a) Allusion évidente au fameux voyage de Lacrosse en 1792 quand il attisa le feu républicain, dénonça violemment les émigrés et se fit le champion de l'égalité de tous les hommes sans distinction de couleur.

(b) Parmi ces imprimés se trouvaient, sans aucun doute, le Précis au ministre de la Marine, publié le 15 brumaire an X (6 novembre 1801), dans lequel 30 pages énumèrent les fautes de Lacrosse, dans son administration et dans sa politique, et le rapport imprimé du conseil en date du date du 6 frimaire an X (27 novembre 1801), adressé au Premier Consul (Napoléon Bonaparte), et dont 11 pages contiennent de nombreuses citations des paroles de Lacrosse entre 1792 et 1797.

Au Milieu de nos Occupations et de nos justes Sollicitudes pour le païs que nous habitons, nous n'avons pas ignoré, Général, la triste Catastrophe qui a éclaté à Saint-Domingue, le même jour qu'ici le 29 Vendemaire dernier. Bien différente dans Ses motifs elle a aussi été bien plus funeste dans ses effets. Nous avons joint nos larmes à Celles que Votre humanité vous a fait répandre. Nous avons admiré l'activité que vous avez montrée pour Arrêter le mal ; nous avons reconnu votre justice dans la rigueur qu'ont éprouvé les Coupables. Puissiez-vous ne plus voir répéter les Scènes Sanglantes, et remêttre sans aucune Secousse à la mère-patrie cette belle Ile que votre génie a sçu tirer, pour ainsi dire, du néant où la fureur des partis l'avait plongée (c). Pussions nous de votre Côté être assez heureux pour voir couronner nos efforts par le même résultat !... Nous travaillons en petit : Nous n'aspérons qu'à une petite portion de Votre gloire.

Nous recommandons à vos bontés le citoyen Laborie, officier de gendarmerie, porteur de la présente ainsi que le Cen Alexandre Luca, qui Commande notre aviso. Si le bâtiment avait besoin de quelques réparations pour remonter, nous nous flatons que vous voudrez bien les ordonner.

Veillez faire agréer au Citoyen Borgella, et à vos autres dignes Coopérateurs, tant du civil que du militaire, l'assurance de notre parfaite considération (d).

Nous avons l'honneur d'être avec les sentiments les plus distingués, etc...

Pour copie conforme

Hypte frasans

Danois

Pelage

Piaud

Sre gal

(c) Allusion à la guerre civile de 1799-1800.

(d) Bernard Borgella, président de l'assemblée centrale de Saint-Domingue qui élabora la constitution de 1801, et président de l'administration municipale de Port Républicain.